

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20220926-2022-98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 16 septembre, s'est réuni au Théâtre Municipal de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Martine CORBUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercices.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Christine LESUEUR
 Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Françoise ASSELIN
 Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
 Martine BONINO a donné pouvoir à Corinne MORDA
 Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT
 Cédric COUTURIER a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE

Etaient absents :

Lukas SAWICKI

2022-98

TOURISME : RENOUELEMENT DU CLASSEMENT CATÉGORIE 1 DE L'OFFICE DE TOURISME.

Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Communication, de la Culture et du Tourisme, rappelle à l'assemblée que par délibération n°2017-82 du 20 décembre 2017, la commune avait demandé le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Forges-Les-Eaux en catégorie 1, et avait obtenu ce classement par arrêté préfectoral du 16/04/2018, pour une nouvelle période de 5 ans.

Ce classement arrivant à son échéance, et considérant qu'une commune classée station de tourisme comme Forges-Les-Eaux, doit avoir un Office de Tourisme classé en 1^{ère} catégorie, il est proposé au conseil municipal de renouveler auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime, la demande de classement de l'Office de Tourisme de Forges-Les-Eaux en catégorie 1, en lui transmettant le dossier constitué à cet effet, par l'Office de Tourisme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal décide de renouveler auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime, la demande de classement de l'Office de Tourisme de Forges-Les-Eaux

en catégorie 1, en lui transmettant le dossier constitué à cet effet avec l'aide de l'Office de Tourisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : - 4 OCT. 2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.